

Arrêté n° SG-2026-21

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Monsieur Benoît ASTIER

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23, ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints, au cours de laquelle Monsieur Benoît ASTIER a été élu 9^e adjoint ;

VU la délibération n°2026-02 du Conseil municipal du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

VU la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Monsieur Benoît ASTIER, 9^e adjoint, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire les fonctions, dans les domaines suivants :

• Administration générale

État civil,

Organisation et suivi des élections politiques,

Affaires funéraires et gestion des cimetières,

Accueil du public et les démarches administratives générales relevant du service Population,

Gestion de l'agence postale et communale de Bel Air,

Gestion de l'archivage

Formalités administratives diverses relevant de la compétence du Maire dans ces domaines.

• Ressources humaines

Organisation et fonctionnement des services municipaux,

Gestion des relations sociales et des instances consultatives,

Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Gestion du personnel communal (recrutement, nomination, positions administratives, avancement, rémunération, mobilité, reclassement),

Carrière et paie des agents,

Formation et apprentissage,

Maladie,

Exercice du pouvoir disciplinaire,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260331-Art2026-21-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Publication le 01/04/2026
Pour copie certifiée conforme

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines définis à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Benoît ASTIER pour signer :

Dans le domaine de l'Administration générale :

- Les actes d'état civil dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- Les autorisations, déclarations, récépissés et décisions en matière funéraire,
- Les documents relatifs aux opérations électorales,
- Les attestations d'accueil,
- Les autorisations et déclarations relatives aux débits de boissons dans la limite des compétences du Maire,
- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Dans le domaine des Ressources Humaines :

- Les arrêtés individuels relatifs à la situation administrative des agents,
- Les contrats de recrutement et avenants,
- Les décisions et courriers relatifs à la carrière et la paie,
- Les décisions et courriers relatifs à la formation et à l'apprentissage,
- Les décisions et courriers relatifs aux absences et à la maladie,
- Les décisions relatives aux rémunérations et indemnités,
- Les décisions et courriers en matière disciplinaire,
- Les correspondances et actes relatifs aux instances représentatives du personnel,
- Les déclarations relatives aux effectifs et charges sociales
- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Engagements juridiques et financiers liés aux domaines délégués

- Signature des bons de commande nécessaires au fonctionnement des services relevant de la présente délégation,
- Signature des contrats, conventions et prestations de services,
- Engagement des dépenses courantes liées à l'activité du service,
- Signature de document comptable ou administratif afférent.

ARTICLE 3 : En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Benoît ASTIER reçoit subdélégation pour exercer les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal, et signer les décisions et actes correspondants, dans les domaines définis à l'article 1 du présent arrêté et dans la stricte limite des compétences effectivement déléguées au Maire.

ARTICLE 4 : La signature de Monsieur Benoît ASTIER devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Madame le Maire
Benoît ASTIER
Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration générale

ARTICLE 5 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au droit du Maire de signer lui-même tout acte relevant de la matière déléguée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Madame la Trésorière Principale
- L'intéressé

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 31 mars 2026,

Claire **POUZIN**
Maire de **FRANCHEVILLE**

